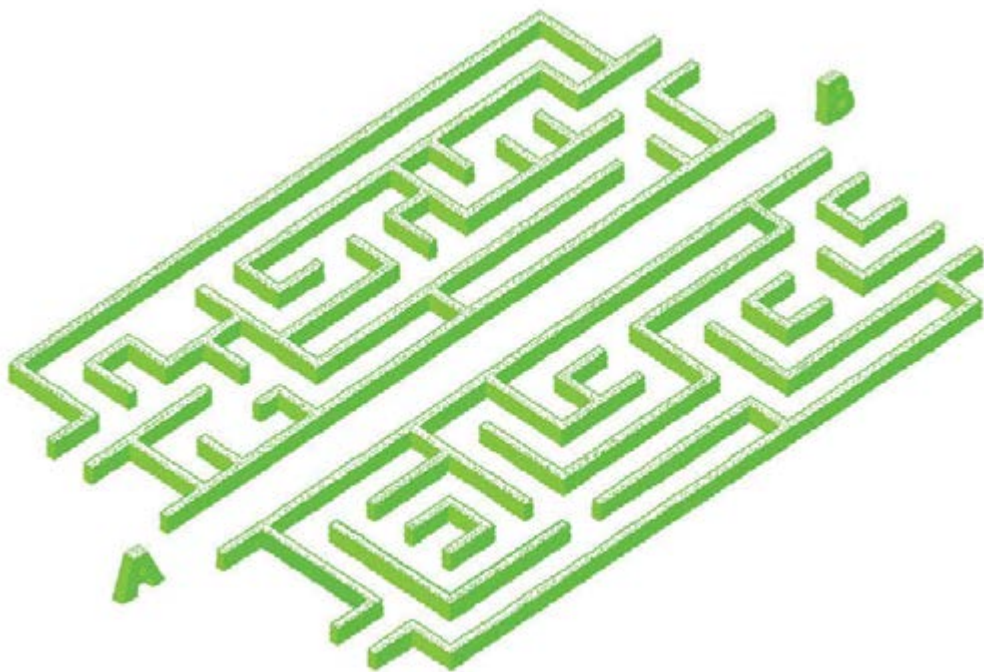


ENTREPRISES

ALTERNANCE & HANDICAP : MODE D'EMPLOI



**L'alternance : un chemin évident
pour former, qualifier et recruter**



DEUX CONTRATS POUR UN OBJECTIF : FORMER EN ALTERNANCE AUX MÉTIERS DE L'ENTREPRISE

Deux types de contrats en alternance existent : **le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation**. Ces deux contrats vous permettent de former et de qualifier des candidats handicapés à tous les métiers de l'entreprise, quel que soit leur âge et leur niveau de qualification.

LES POINTS COMMUNS ENTRE LES DEUX CONTRATS

- ▶ Vous signez un contrat de travail avec une personne handicapée. Ce contrat prévoit l'alternance entre des périodes de formation théorique et des périodes pratiques dans l'entreprise.
- ▶ Vous pouvez recruter en alternance une **personne handicapée à partir de 16 ans⁽¹⁾ et quel que soit son âge.**
- ▶ Vous désignez parmi vos salariés un tuteur ou un maître d'apprentissage. Son rôle est de faciliter l'intégration de la personne handicapée, de s'assurer du bon déroulement de la formation dans l'entreprise et de faire le lien avec l'établissement de formation.

(1) Il est possible de signer un contrat d'apprentissage avec une personne âgée de 15 ans à condition qu'elle ait suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3^{ème}.

À savoir

Recruter une personne handicapée en alternance vous permet de **satisfaire à une double obligation légale** : obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées si votre entreprise compte 20 salariés et plus et obligation d'emploi en alternance si votre entreprise compte 250 salariés et plus.

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ▶ En CDD ou en CDI, la période d'apprentissage est comprise **entre 6 mois et 4 ans** avec une durée minimum de formation hors de l'entreprise de **400 h/an**.
- ▶ Le contrat d'apprentissage vise **l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle** enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- ▶ La rémunération de l'apprenti est comprise **entre 25% et 93% du Smic⁽¹⁾**, suivant l'année de formation et son âge.



78% des employeurs sont prêts à renouveler l'expérience de l'embauche d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage.



72% des employeurs ayant recruté une personne handicapée en contrat d'apprentissage sont satisfaits du déroulement du contrat.

(1) Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- ▶ En CDD ou CDI, la période de professionnalisation est comprise entre **6 et 24 mois**.
- ▶ La formation théorique est comprise entre 15 et 25 % de l'action de professionnalisation et ne peut être inférieure à 150 h.
- ▶ Le contrat de professionnalisation permet **d'obtenir une qualification reconnue** ouvrant droit, dans certains cas, à un Certificat de qualification professionnelle (CQP).



87% des employeurs sont prêts à renouveler l'expérience de l'embauche d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation.



94% des employeurs ayant recruté une personne handicapée en contrat de professionnalisation sont satisfaits du déroulement du contrat.

LES AIDES ET SERVICES DE L'AGEFIPH : AU SERVICE DE VOTRE PROJET ALTERNANCE

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, dès lors que vous recrutez une personne reconnue handicapée, vous ⁽¹⁾ pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph.

(1) Les aides de l'Agefiph s'adressent uniquement aux entreprises soumises au droit privé et ne concernent pas les entreprises ayant un taux d'emploi de personnes handicapées inférieur à 6% et signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées.

LES CONSEILS ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CAP EMPLOI

Vous pouvez être conseillé dans votre recrutement par un conseiller Cap emploi. Suivant vos besoins, il vous aide à identifier le type de contrat le mieux adapté à votre projet, vous accompagne dans vos démarches de recherche de candidats et facilite la signature du contrat. Dans le cas où les conséquences du handicap nécessitent l'adaptation du poste, le conseiller Cap emploi identifie et met en œuvre, avec vous et la personne, les solutions destinées à compenser le handicap.

À savoir

L'Agefiph a établi des conventions de partenariats avec les principaux Opcva (interlocuteurs des entreprises en matière de formation). Ils peuvent également vous apporter conseils et accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées en alternance.

LES AIDES FINANCIÈRES AGEFIPH

■ LES AIDES AU RECRUTEMENT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE							
Durée de contrat	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois	CDI
Montant de l'aide (*)	1000 €	2000 €	3000 €	4000 €	5000 €	6000 €	7000 €

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION							
Durée de contrat	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	CDI		
Montant de l'aide (*)	1000 €	2000 €	3000 €	4000 €	5000 €		

(*) Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois. Exemple : pour un contrat de 15 mois l'aide est de 2500 €

■ LES AIDES À LA PÉRENNISATION À L'ISSUE DE L'ALTERNANCE

En CDI

- à temps plein ▶ 2000 €
- à temps partiel
(minimum 16h hebdomadaires) ▶ 1000 €

En CDD d'au moins 12 mois

- à temps plein ▶ 1000 €
- à temps partiel
(minimum 16h hebdomadaires) ▶ 500 €

La demande d'aide à l'Agefiph doit être faite **dans les trois mois suivant la date d'embauche.**

Les personnes handicapées bénéficient aussi d'aides

- ▶ Le montant varie en fonction de l'âge :
Moins de 26 ans : 1000 €
26 à 44 ans : 2000 €
45 ans et plus : 3000 €

EN PRATIQUE

Toutes les informations sur l'alternance pour les entreprises :

www.agefiph.fr/alternance



Retrouvez sur notre site :

- ▶ Le détail des aides à l'alternance
- ▶ Des témoignages d'entreprises et de personnes handicapées
- ▶ Les coordonnées des Cap emploi près de chez vous

Diffusez gratuitement vos offres d'emploi et consultez
20 000 profils de candidats handicapés sur le 1^{er} site emploi handicap.

Rendez-vous sur notre site :

www.agefiph.fr/entreprise